



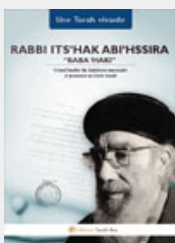
Traité Chekalim

Michna 9 - Chapitre 4

אַחַת לְשָׁלִשִׁים יוֹם,
מְשַׁעְרִים אֶת הַלְשָׁכָה.
כָּל הַמְקַבֵּל עָלָיו לִסְפֵּק סִלְתוֹת מֵאַרְבַּע,
עָמְדוּ מִשְׁלֵשׁ, יִסְפֵּק מֵאַרְבַּע;
מִשְׁלֵשׁ, וְעָמְדוּ מֵאַרְבַּע, יִסְפֵּק מֵאַרְבַּע;
שֶׁהִיד הַקֹּדֶשׁ לְעֵלְיוֹנָה.
אִם הִתְלִיעָה סִלְתָּ, הִתְלִיעָה לוֹ,
וְאִם הִחְמִיץ יֵין, הִחְמִיץ לוֹ.
וְאִינוּ מְקַבֵּל אֶת מְעוֹתָיו,
עַד שִׁיְהֶא הַמְזֻבָּח מְרֻצָּה.

Tous les trente jours, on fixe les cours pour le Trésor ; quiconque s'est engagé à fournir de la farine [au cours] de quatre et que le cours s'établisse à trois, devra fournir au cours de quatre ; au cours de trois et que le cours s'établisse à quatre, il devra fournir au cours de quatre, car le Temple a droit de préemption. Si des vers se mettent dans la farine, cela lui est imputé (au fournisseur).

Si le vin est piqué, cela lui est imputé. Et il ne peut recevoir son argent qu'après que satisfaction aura été donnée à l'autel.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions